

Séance du 14 décembre 2016

Rapport explicatif

POINT N°14

Convention de partenariat pour un dispositif transitoire concernant les demandeurs d'asile en attente d'hébergement

La France et l'Europe occidentale se trouvent actuellement confrontés à une crise migratoire de grande ampleur. La Ville de Metz est comme d'autres ville de France impactée.

Sa position géographique mais aussi l'installation sur son territoire du Dispositif de Premier Accueil Lorraine et de la Préfecture a eu pour conséquence une installation importante de populations à proximité des locaux du DPAL.

En l'attente de leur relogement, L'Etat, Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS ont souhaité mettre en place un dispositif transitoire afin de permettre à cette population un minimum de salubrité et d'hygiène à compter du 26 septembre 2016. Le camp a pu être démantelé le 8 novembre 2016.

Ont été engagé sous l'égide de l'Etat :

- La mise en place de la distribution d'électricité, pour une armoire tarif jaune 72 kVA
- La fourniture d'électricité,
- La fourniture d'eau potable,
- La location, mise en place et enlèvement à l'issue de blocs sanitaires pour toilette et douche, pour hommes et pour femmes,
- Un gardiennage qui interviendra à raison de 3 fois par jour, par tranches de 2 heures, pour assurer un accès équitable aux équipements sanitaires,
- Un nettoyage des blocs sanitaires 3 fois par jour,
- Le traitement des ordures,
- Le nettoyage a posteriori du site situé à proximité du DPA, le nettoyage a posteriori du site précaire qui lui succède, et les remises en état ou remplacements éventuellement nécessaires sur les matériels mis à disposition par les collectivités ou concessionnaires.

Comme en dispose la convention, le CCAS est sollicité pour une prise en charge financière pour laquelle il demandera le remboursement des factures :

- auprès de la Ville de Metz par le biais de la subvention annuelle, à raison de 50% des frais de fonctionnement courants (hors frais de nettoyage a posteriori, remise en état et mise à disposition des matériels).
- auprès de l'Etat qui prendra en charge les dépenses à raison de 50% des frais de fonctionnement courant et 100% des frais de nettoyage a posteriori, remise en état et mise à disposition de matériels.

compt global 62 768
ccas avancé
remb à ville part. 13 675
49 093.